

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois; 36 fr. pour six mois; 72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS,

RUE DE HARLAY-DU-PALAIS, N° 2, au coin du quai de l'Horloge.

(Les lettres et paquets doivent être affranchis.)

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. de Froidefond de Farges.)

Audience du 16 novembre.

AFFAIRE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE PARIS. — ACCUSATION DE FAUX, DE SOUSTRACTION DE PLANS ET DE CORRUPTION DE FONCTIONNAIRES. — CINQ ACCUSÉS. — SUITE DE L'AUDITION DES TÉMOINS. (Voir la Gazette des Tribunaux des 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15 et 16 novembre.)

M. le président : L'avocat à la Cour de cassation dont le nom a été prononcé dans les débats demande à être entendu dans de simples explications. — Approchez, Monsieur. Comment vous appelez-vous ? — R. Bruzard, âgé de quarante-sept ans, ancien avocat à la Cour de cassation. J'étais à Semur lorsque j'ai lu dans les journaux la relation d'un incident dans lequel mon nom a été prononcé. Je n'ai pas cru devoir balancer un seul instant à me présenter ici pour venir protester contre les insinuations malveillantes, et j'ose le dire, calomnieuses qu'on a fait entendre contre moi. Je serai très court, et je crois que les observations que j'ai à présenter seront très catégoriques.

Il est cependant, et je dois le dire avant tout, il est une chose que je ne puis m'expliquer, que je n'ai pu comprendre : ce sont ces réticences, ces difficultés apportées, je ne sais pourquoi, à prononcer mon nom. Jamais je n'ai eu à cacher, jamais je n'ai caché ce que j'ai pu faire en ma qualité d'avocat ; jamais je n'ai eu à dissimuler une seule fois ce qui a été fait par moi dans quinze ans d'exercice de ma profession. Je ne comprends donc pas pourquoi on a tant hésité à prononcer mon nom ; j'en suis d'autant plus étonné...

M. le président : Vous vous abusez sans doute, ou vous avez été mal renseigné. On n'a pas refusé de prononcer votre nom dans plusieurs circonstances.

M. Bruzard : Je parle ici de l'incident qui a eu lieu lors de la déposition de Mme Blanchet. Il y avait quelque chose dans ses réticences, même dans ses refus réitérés de me nommer, quelque chose qui pouvait me compromettre ; cependant je n'ai rien à dissimuler dans ce que j'ai fait en cette occasion. Cela est d'autant plus vrai que je ne connais en aucune façon ni M. Blanchet, ni son affaire, et que je ne sais même pas qu'il existe une rue d'Erfurth. Cela, je crois, est bien positif.

M. le président : Je vous répète que dans d'autres affaires, et à raison d'autres circonstances, votre nom a été prononcé publiquement dans cette affaire. Je vous ferai remarquer d'ailleurs qu'il n'a pas été dit un mot qui pût vous compromettre, ni par moi, ni par M. l'avocat-général.

M. Bruzard : Voici l'explication que je puis donner à cet égard. Je connais M. Mayet, et voici comme j'ai eu pour lui un procès au Conseil-d'Etat, et je l'ai gagné. La ville était totalement étrangère à ce procès. Tout s'est passé au sein du Conseil-d'Etat, et je suis bien étonné qu'il ait pu tenir le propos qu'on lui a prêté. Du reste, la Cour ne perdra pas de vue que ce propos qu'on lui prête a été nié par lui. J'ajouterai que lorsque je suis entré dans la carrière d'avocat, il m'a semblé que les matières administratives de voirie n'avaient pas jusque là été suffisamment étudiées. J'ai fait sur ces matières des études toutes spéciales. Je me suis livré sur elles à des travaux considérables dont il ne m'appartient pas d'entretenir la Cour. Il suffit de consulter les recueils de jurisprudence et les arrêtistes pour voir que j'ai découvert beaucoup de systèmes nouveaux, provoqué beaucoup d'arrêts nouveaux, qui ont été jugés dignes d'être recueillis. Il en est résulté qu'un grand nombre des affaires relatives à la voirie venaient à mon cabinet. C'est un fruit que j'ai dû naturellement retirer de mes travaux.

Mais quant à toutes les autres affaires, je les ai traitées toutes exclusivement en présence de la juridiction devant laquelle j'avais le droit de comparaitre, devant le conseil d'Etat, devant le conseil de préfecture, devant le ministre de l'intérieur. Je n'ai jamais eu que des rapports très loyaux avec la Ville ; mais ces rapports ont toujours été d'avocat plaignant à adversaire ; la Ville était pour moi un adversaire contre lequel j'avais le plus souvent à plaider. Pour se convaincre de cette vérité, il suffit d'ouvrir les dossiers, et on pourra se convaincre en outre de cette vérité, qu'elle m'a rarement traité favorablement, du moins mes clients.

J'ajouterai une chose : quant aux affaires proprement dites, aux négociations, aux acquisitions, ventes de maisons et de terrains retranchés, je ne m'en suis jamais mêlé. Cela regarde les agents d'affaires, et non les avocats. Je répète que je ne me suis jamais immiscé dans ces sortes de transactions. On peut consulter les dossiers, ils témoignent tous de l'exactitude de ce que j'avance.

Voilà ce que j'avais à dire à la Cour. Maintenant, qu'on ait répandu des propos, que mon nom ait été mêlé à des affaires d'achats de terrains.

M. le président : Il ne s'agit pas de propos tenus ; si vous voulez qualifier ainsi les observations qu'a dû faire le président de la Cour, ce serait très déplacé.

M. Bruzard : A Dieu ne plaise.

M. le président : Je dois vous dire, Monsieur, que votre nom se trouve mêlé à des dossiers. Votre nom a été prononcé par M. Blanchet, par M. Mayet.

M. Bruzard : Mon nom se trouve mêlé à des dossiers de la manière la plus loyale du monde. Il s'y trouve mêlé en ma qualité d'avocat.

Interroge Hourdequin au sujet de cette lettre. Si Hourdequin avait eu quelque chose à se reprocher, il lui eût été très facile de dire qu'il ignorait ce que signifiaient les initiales C. C. Loin de là, il donne des explications complètes, et, dans son interrogatoire, il désigne M. Camus comme l'auteur de cette lettre. Le malheur veut que dans cette instruction qu'on nous donne comme un modèle d'instruction, le témoin Camus n'a pas été cité immédiatement, mais qu'il a été entendu dix jours après ; et voilà l'accusation qui tire parti contre nous de la négligence même de l'instruction. M. Hourdequin a été au secret. Je vous dirai plus tard ce que c'est que le secret. C'est dans ces circonstances qu'à dix jours d'intervalle M. Camus a été interrogé sans qu'il ait été possible à Hourdequin de communiquer avec M. Camus, et que celui-ci a dit exactement les mêmes choses que Hourdequin sur le renvoi des 500 francs. Maintenant on fait un crime à Hourdequin d'avoir lui-même reporté les 500 francs. Mais il ne pouvait pas renvoyer un billet de 500 francs avant de s'être assuré à qui ce billet appartenait : ce sont là des affaires qui ne peuvent se faire par la poste. Il faut avant tout vérifier l'état de la personne. Voilà pourquoi Hourdequin a été lui-même reporter à M. Camus le billet de 500 francs.

M. l'avocat-général justifie M. le juge d'instruction de tous reproches

M. Bruzard : Voilà tout ce qu'il y eut de rapports entre moi et M. Mayet à cet égard. J'engageai M. Mayet à remettre ces sortes de négociations aux agents d'affaires. M. Mayet me répondit qu'il le ferait ; il ne m'en a plus parlé, je ne m'en suis jamais occupé.

M. Mayet, se levant : Permettez, Monsieur le président....

M. le président : Asseyez-vous !...

M. Mayet : Permettez ; comme mon nom a été prononcé....

M. le président : Asseyez-vous !...

M. Mayet : Je désirerais....

M. le président : Asseyez-vous ! Depuis le commencement des débats, il y a des témoins qui se lèvent et qui demandent la parole ; il y a des individus qui demandent à donner des explications ; tout cela trouble l'ordre des débats. Il ne s'agit ici que des accusés ; il ne faut s'occuper que des accusés. Faites entrer le témoin Grandmaison. (Marques générales d'attention et de curiosité.)

M. Alexandre de Grandmaison, âgé de 40 ans, propriétaire à Paris, déclare connaître l'accusé Hourdequin.

M. le président : On a trouvé dans les papiers saisis chez l'accusé Hourdequin une lettre que voici :

« Je vous envoie ma demande au préfet, mon cher Hourdequin, en vous priant de vous occuper de suite de cette affaire. Je prends l'engagement, si on m'accorde les 125,000 francs que je demande de suite, de vous remettre sur cette somme 25,000 francs.

« Tout à vous d'amitié, 50 juin 1841. Signé, baron DE GRANDMAISON. »

« Veuillez nous expliquer avec détails ce que signifie cette lettre, à quelle affaire elle se rapporte.

Le témoin : Je l'ai écrite au sujet de mes affaires avec la Ville.

M. le président : Expliquez-vous avec les plus grands détails.

M. de Grandmaison : J'étais en relation avec la Ville depuis plusieurs années. J'étais propriétaire d'une maison sur la place de la Madeleine, cette maison dut être démolie pour l'achèvement de la place. La Ville m'avait demandé de traiter avec elle. La base de ce traité reposait sur l'échange d'une autre maison place de la Madeleine, mitoyenne à la mienne, appartenant à la Ville, avec celle dont la démolition était nécessaire. Voilà le point de départ de mes relations avec la Ville.

L'administration, indépendamment de cet échange, me demandait d'ouvrir, à mon compte, une rue allant de la place de la Madeleine à la mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement. Dans l'intervalle qui séparait la place de la Madeleine de la mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement se trouvaient beaucoup de propriétés appartenant à notre famille : je consentis à écouter les propositions de la Ville.

Ces propositions de la Ville remontaient à plusieurs années. On avait déjà donné beaucoup d'espérances. On avait commencé même beaucoup de travaux ; l'affaire ne se réalisait pas. J'avais fini par y renoncer, lorsqu'à la fin de 1840 de nouvelles circonstances vinrent la réveiller.

Cette maison, qui avait été la base de l'opération, la Ville l'avait achetée pour la démolir. La Ville ne l'avait achetée que pour cela. J'appris indirectement que le préfet désirait l'achèvement prochain de la place et l'ouverture de la rue, à raison de l'ouverture prochaine de la Madeleine. J'allai trouver M. Hourdequin. Je lui demandai si l'intention du préfet était de donner suite à ce projet. M. Hourdequin me répondit que oui, et me conseilla de présenter une nouvelle demande. Je fis donc une nouvelle demande. Je dis avant à M. Hourdequin que si on ne devait pas y donner suite, j'aimerais mieux ne pas m'en occuper, bien que l'état actuel des choses fût ruineux pour moi, à raison des non-valeurs qui en résultaient moi dans les localités qui devaient être traversées par la rue projetée. On me fit la promesse que l'affaire allait être reprise immédiatement. Quinze jours après cette promesse, je me présente chez M. Hourdequin, qui me dit que l'affaire est décidée, mais que M. le préfet ne veut me donner que 100,000 fr.

Ma maison de la place de la Madeleine me rapportait 40,000 francs de rente net. La maison que je reprenais en échange à la Ville valait 400,000 francs. La différence, comme vous le voyez, était grande. Il est vrai que le percement de la rue devait lui donner une plus-value. Ensuite l'expropriation que j'avais à prendre à mon compte était une affaire, avec le pavage, les égouts, les trottoirs, de plus d'un million.

Pour cela, je demandais 150,000 fr. à la Ville. Pourquoi demandais-je cette somme, si minime, en comparaison de la charge énorme que je m'imposais ? C'est que j'étais fatigué, c'est que l'affaire traînait depuis si long-temps, que je voulais absolument en sortir. J'avais abaissé mes prétentions à un chiffre tellement bas, que je ne concevais pas qu'on pût me faire une objection. On m'offrit 100,000 francs. Je répondis de suite à cette offre que j'aimais mieux renoncer à l'affaire.

M. Hourdequin me dit : « Allez voir le préfet, peut-être parviendrez-vous à vous entendre avec lui. » Je lui répondis : « Si c'est pour qu'il m'offre 100,000 francs ce n'est pas la peine. »

M. de Rambuteau, que j'allai cependant voir, m'offrit 100,000 fr. Je refusai positivement. Voyant ma résolution, il me dit : « Attendez encore, j'en parlerai avec M. Hourdequin. » Je retournai chez M. Hourdequin quelques jours après, et je lui demandai s'il avait vu M. le préfet ; il me répondit que oui, mais qu'il ne voulait donner rien de plus que les 100,000 fr. « C'est une affaire terminée, lui dis-je, et je ne veux plus en entendre parler. — Allons, me dit M. Hourdequin, c'est une affaire qu'il faut conclure ; elle traîne depuis trop long-temps. Il faut couper le différend par la moitié, et que vous acceptiez 125,000 fr. » Je refusai positivement. Je fis remarquer que la somme par moi demandée était minime, et que je ne voulais pas en démordre. J'allais me retirer ; M. Hourdequin, reprenant la parole, me dit : « Réfléchissez, M. Grandmaison ; je puis vous certifier que jamais le conseil municipal ne donnera plus de 125,000 fr. »

M. Gillet (Marie-Joseph), propriétaire, membre du conseil-général de la Seine : J'ai été nommé rapporteur de l'affaire Blanchet, et ne l'ai connue qu'au moment où elle allait être terminée. Le témoin entre ici dans quelques détails sur la marche qu'a suivie cette affaire.

M. Chaix-d'Est-Ange : Je désirerais savoir si cette affaire a subi, comme on l'a dit, des retards extraordinaires ? — En général, ces affaires sont très-longues, et il faut le dire, ces longueurs tiennent souvent à la résistance des propriétaires. M. Blanchet s'est beaucoup plaint, mais ses plaintes étaient bien vagues et ne précisaient rien de personnel contre aucun membre de l'administration. Je n'ai vu en lui qu'un propriétaire contrarié de voir reculer au-delà de ses prévisions le moment où il pourrait réaliser les bénéfices assez importants, à ce qu'il paraît, qu'il s'était promis.

M. Blanchet est rappelé.

« Je dois rectifier, dit-il, ce qu'ont dit hier M. Gateau et aujourd'hui M. Gillet. On prétend que mes plaintes n'ont rien présidé. J'ai dit en propres termes, à M. Gateau, que je suspectais la probité de M. Hourdequin ; qu'il demandait de l'argent pour les propriétaires des baraques, mais que je pensais qu'il le partagerait avec eux. Je dois dire que M. Gateau ne parut pas partager mon opinion sur la probité de M. Hour-

tifier. » Je me sentis un peu blessé de cette nouvelle exigence ; j'avais donné ma parole à M. Hourdequin, je ne suis pas habitué à y manquer, et je croyais que cela devait lui suffire. Je répondis : « Si vous le désirez je vais de suite me mettre en règle. » Il me répondit : « Un simple mot de vous me suffira. »

M. le président : Vous a-t-il dit, en vous demandant une promesse par écrit, que c'était pour en justifier à d'autres ? — R. Il me dit qu'il avait besoin de cette lettre pour en justifier.

D. Vous dit-il à qui ? — R. Non.

M. le président : Nous appuyons sur cette circonstance parce que Hourdequin a donné des explications contraires aux vôtres. Précisez bien ce qu'il a dit d'une manière catégorique. — R. Il me dit qu'il avait besoin de 25,000 francs pour la commission municipale ; il me dit qu'il avait besoin que cet engagement fût rédigé par écrit, qu'il avait besoin d'en justifier.

M. le président : Vous n'êtes probablement pas habitué aux débats de la Cour d'assises ; nous avons besoin de faire constater d'une manière formelle les faits qui doivent être contestés.

(L'écrit en question est représenté au témoin, qui le reconnaît. L'écrit est daté du 30 juin 1841.)

« Dans cette affaire, continue M. le président, vous ne vouliez d'abord céder qu'à raison de 125,000 francs, et cependant vous vous réduisiez ainsi à 100,000 francs. C'était donc un tort de 25,000 francs qu'on faisait à la ville de Paris et à vous. »

Le témoin : On m'allouait 150,000 francs au-dessous de ce qui me revenait légitimement. M. Hourdequin m'envoya le brouillon de la demande tel qu'il l'avait rédigé. Je le transcrivis, et je lui envoyai la copie avec la lettre.

M. le président : Après cette remise, Hourdequin est-il resté longtemps sans vous voir ? — R. J'ai eu occasion de le voir plusieurs fois par suite de cette affaire.

D. Dans ces entretiens, Hourdequin vous a-t-il parlé de cette promesse de 25,000 francs, sur laquelle il prétend aujourd'hui que vous vous êtes mépris ? — R. Jamais.

D. Dites dans quelle circonstance et à quelle époque Hourdequin s'est présenté chez vous pour vous donner ces explications et vous dire que vous vous étiez mépris sur ses intentions ? — R. C'est le 26 décembre. M. Hourdequin est venu me faire une visite, chez moi, le matin, chose qu'il n'avait pas l'habitude de faire. Il m'entretint d'abord d'autres affaires, des propriétés de ma mère, des difficultés qu'elle avait éprouvées à ce sujet. Nous entrâmes en discussion là-dessus. En se retirant il me parla de mon affaire, et me conseilla de renvoyer mes locataires de la maison de la place de la Madeleine, qui devait être démolie ; ce qui a fait que, depuis le mois d'avril, je suis resté sans locataires. « A propos, me dit-il en se retirant, je suis bien aise de vous dire, quant aux 25,000 fr., que vous vous étiez mépris. Les 25,000 fr. vous sont bien légitimement alloués. Vous n'en avez certainement pas trop pour cette affaire. J'ai oublié de vous rapporter votre lettre ; je ne dois plus la conserver. »

C'était, je me le rappelle bien, peu de jours avant que je renvoyasse mes locataires pour le mois d'avril. Cette époque est bien gravée dans ma mémoire.

M. le président : Hourdequin ne vous a pas rendu la lettre ? — R. Je n'en entendis plus parler. Ma mère étant tombée malade, j'étais constamment près d'elle. Quant à la lettre, je ne l'aurais jamais redemandée. J'aurais attendu qu'elle me fût rendue.

D. Quand fut remise la lettre ? — R. Elle fut datée et remise le 30 juin 1841.

D. Et à quelle époque fut faite la visite d'Hourdequin ? — R. Vers la fin de décembre.

D. Dans cet intervalle, il ne vous a jamais parlé de cette promesse ? — R. Jamais.

D. Il s'était ainsi écoulé un intervalle de six mois entre la remise de la lettre et les explications dans lesquelles Hourdequin prétendait s'être mépris. Pendant ces six mois, il n'en a pas été question ? — R. Non.

D. Cette lettre a été saisie chez Hourdequin, elle ne vous a pas été rendue ? — R. Non.

D. Est-ce là tout ce que vous avez à déclarer ? — R. Je demanderai quel jour Hourdequin a été arrêté ?

M. le président : C'est le premier février.

M. Grandmaison : Le lendemain de cette arrestation, le 2 février, est venu chez moi, le matin, un monsieur que je ne connaissais pas, qui demanda à me parler en particulier. Ce monsieur me dit : « Je n'ai pas l'honneur d'être connu de vous. Un grand malheur vient d'arriver : M. Hourdequin a été enlevé hier à sa famille. — Est-ce qu'il est mort subitement ? demandai-je à ce monsieur. — Oh ! non, répondit-il, ce n'est pas cela : il a été arrêté hier. Dans tous les cas, je viens vous dire qu'il a déclaré à ses amis et à sa famille qu'il était innocent. On parle seulement d'une lettre de vous qui serait de nature à le compromettre. Je viens, au nom d'une famille éplorée, vous prier de ne pas le charger. »

M. le président : Vous avez été vous-même interrogé comme témoin le 2 février ?

Le témoin : C'était avant que j'aie reçu ce monsieur. C'était bien le lendemain du jour de l'arrestation de M. Hourdequin.

M. le président : Hourdequin, vous avez entendu la déposition du témoin ; expliquez-vous ?

Hourdequin : Il manque peu de choses à la déposition du témoin pour qu'elle soit l'exacte vérité. Je n'entretiendrai pas la Cour du projet en lui-même dont il s'agissait alors. Je ne crois pas que ce soit l'administration qui ait sollicité le témoin de faire l'affaire en question. Il avait des intérêts graves qui la lui faisaient désirer. Il est venu m'en entretenir au cabinet de son père : 20,000 francs au moins. — R. Moins encore, mais qu'importe ?

M. Chaix-d'Est-Ange : Cela nous suffit.

Le témoin Tellier, qui aurait, au dire de M. Blanchet, tenu un propos qui compromettrait l'accusé Hourdequin, est absent. M. l'avocat-général déclare qu'il n'insistera pas sur ce point, et M. Chaix-d'Est-Ange n'insiste plus pour qu'on fasse venir ce témoin, qui est éloigné de Paris.

M. Béziades, fils du témoin du même nom, déjà entendu, déclare ne pas connaître Hourdequin.

M. Lazare (Félix-Bernard), 26 ans, employé du bureau des plans, vient déposer de la sollicitude de l'accusé Hourdequin pour la conservation des plans.

M. Lazare (Clément), employé attaché au bureau des réserves domaniales, déclare qu'à une certaine époque le travail de ce bureau ne marchant pas, il conduisit son frère chez lui, ouvrit son secrétaire, et lui dit : « Prenez de l'argent s'il vous en faut, mais que l'affaire marche. » Ainsi, dit le témoin, après avoir créé ce travail par son intelligence, il le soutenait de son argent.

M. Ernest Henri a été attaché au bureau des plans ; il atteste la mort

demandant une obligation par écrit qui fut de lui à moi. Je me réjouissais de pouvoir lui dire que je m'étais trompé sur l'obstination du conseil municipal, et de lui rendre son engagement quand je n'en aurais plus besoin. On me reproche d'avoir longtemps gardé sa lettre : il le fallait bien, avec l'usage que je voulais en faire. L'affaire n'a été arrêtée qu'en novembre, lorsque le conseil municipal est revenu de vacances; c'est seulement après cette fixation que je pouvais rendre la lettre.

Si, comme on l'a prétendu, il s'était agi d'un pot-de-vin, j'aurais assez de confiance en M. Grandmaison pour me contenter de sa parole, et d'ailleurs je n'aurais pas été lui demander un écrit tout à fait inutile, car je n'aurais pu en rien faire.

Je ne voulais qu'un titre pour faire régler l'indemnité à 125,000 fr. ou 100,000 francs. J'ai soutenu 125,000 fr., parce que dans ma conscience c'est ce qui était légitime, parce que, dans ma conscience, la Ville ne payait que la moitié de ce qui était réellement dû à M. le baron de Grandmaison. Je suis fâché de le dire, mais il ne fera pas l'affaire pour 250,000 fr. de sa poche.

En un mot, ce n'est pas pour moi que j'avais demandé cet engagement, et aussitôt qu'il m'est devenu inutile, par le consentement du conseil municipal, je me suis hâté de le déclarer. Peut-être, a-t-on dit, Hourdequin a-t-il eu peur ? Peur ! de quoi ? Si j'avais eu peur comme on le suppose, je ne serais pas ici. J'aurais pris d'autres précautions qui m'auraient dispensé de comparaître devant vous comme accusé.

M. le président : Le raisonnement que vous faites ici à MM. les jurés serait acceptable si M. de Grandmaison s'était tenu à 150,000 francs, et qu'en définitive il fût descendu à 125,000 francs. On pourrait, jusqu'à un certain point, voir dans cette lettre une latitude accordée pour descendre jusqu'à 125,000 francs devant le conseil municipal; mais ce n'est pas cela. M. de Grandmaison avait levé toute entrave en consentant à 125,000 francs; sans cela l'affaire ne se serait pas faite. M. Grandmaison a dit dans l'instruction que cette somme lui avait été demandée pour commission au conseil municipal et pour autre chose.

M. de Grandmaison résista; cependant, il fallut en passer par là. Il prit l'obligation de remettre les 25,000 fr., dans le cas où il obtiendrait 125,000 fr., et par là même, il consentait à réduire ses prétentions à 100,000 fr. Vous saviez donc qu'il aurait cédé pour 100,000 fr. Et c'est dans cet état que vous dites, dans un rapport, il faut le dire, d'une façon mensongère, que Grandmaison n'a pas voulu rabattre ses prétentions au-dessous de 125,000 fr.

On vous reproche aussi de n'avoir pas produit, dans votre rapport, deux oppositions faites et signifiées au percement de la rue, par MM. Chodron et Deschappelles. Ces deux oppositions avaient été signifiées, et vous n'en dites pas un mot. C'était pourtant votre devoir. Ces oppositions étaient deux obstacles qui devaient retarder au moins le percement de la rue.

Hourdequin : M. de Grandmaison avait dit qu'il voulait pour minimum 125,000 francs; c'était un pis aller. Quant aux oppositions, il est évident qu'elles ne pouvaient être formulées que sur le vu du projet. Les opposants ne connaissaient le projet que par oui-dires; ils ne pouvaient donc que formuler des oppositions de précaution et tout à fait vagues. Ce n'était qu'au moment de la publication des plans que les oppositions pouvaient se produire avec fruit. J'aurais présenté ces oppositions que le conseil municipal ne pouvait pas délibérer sur elles. C'était donc aller contre les intérêts de ces messieurs que de présenter leurs oppositions en ce moment.

M. le président : Vous ne savez pas ce qu'aurait pu être la délibération du conseil municipal sur ce point. Il n'aurait peut-être pas, sur le vu de ces oppositions, accepté les offres qui lui étaient faites par M. de Grandmaison.

Hourdequin : Ces offres, dans tous les cas, n'étaient acceptées que sous la réserve de l'accomplissement des formalités.

M. le président donne lecture de la déposition de M. le baron de Grandmaison dans l'instruction.

M. le président ajoute, en s'adressant au témoin : « Telle est la déclaration que vous avez faite devant le juge d'instruction, à la date du 5 février 1841; mais nous devons dire, dans notre impartialité, qu'antérieurement à cette déclaration vous en aviez fait une autre qui concordait avec celle d'Hourdequin dans son interrogatoire.

M. l'avocat général : Je demanderai à M. le président de vouloir bien donner lecture de l'interrogatoire subi le 2 par Hourdequin.

M. le président : MM. les jurés savent que M. le baron de Grandmaison avait été d'abord inculpé; il avait été interrogé comme corrupteur le jour même où Hourdequin était interrogé comme corrompu.

M. le président donne lecture de l'interrogatoire de Hourdequin à la date du 2 février, et ajoute : « Hourdequin avait été arrêté le 1<sup>er</sup>, c'est le 2 que M. Huet se rend chez M. Grandmaison au nom de la famille Hourdequin, et c'est le 2 que M. Grandmaison fait sa première déclaration, dans laquelle ses réponses concordent avec celles de Hourdequin. Mais, le lendemain, la nuit avait porté conseil, et il revient sur ce qu'il avait dit la veille. Nous demandons maintenant à M. Grandmaison d'où provient la différence qui existe entre ses deux interrogatoires. Veuillez, Monsieur, vous expliquer catégoriquement, car cette affaire est très importante. »

M. Grandmaison : Lorsque M. le juge d'instruction est venu chez moi, j'étais supposé de ma mère, qui était alors très malade. Je n'avais pas la tête à moi; j'étais d'ailleurs sous l'influence de la visite de M. Huet. Voilà ce qui explique la différence qu'on a remarquée dans mes deux déclarations.

M. le président : Ainsi vous auriez reçu la visite de M. Huet avant d'avoir été interrogé par M. le juge d'instruction ? — R. Oui, Monsieur; j'ai reçu la visite de M. Huet le matin, et j'ai été interrogé par M. le juge d'instruction à quatre heures et demie du soir.

M. le président, à l'accusé Hourdequin : Pourquoi avez-vous tardé si longtemps avant de remettre à M. Grandmaison la lettre qu'il vous avait adressée ? Vous avez gardé cette lettre six mois sans en parler.

L'accusé Hourdequin : J'ai déjà dit que je ne m'étais dessaisi de cette lettre que lorsque je n'en avais plus besoin dans l'intérêt de la Ville. Si j'ai attendu six mois avant de la remettre, c'est qu'après le vote du conseil municipal M. Grandmaison est parti pour Dieppe, et moi-même je suis allé en vacance.

M. le président remonte à l'origine de l'affaire et rend un compte détaillé de la marche qu'elle a suivie. A la suite des révélations de Morin, Hourdequin a été prévenu, et il a dû prendre des précautions. Déjà des bruits fâcheux avaient couru; déjà le général Jacqueminot avait eu avec M. Hourdequin un entretien, dans lequel il l'avait prévenu des bruits qui couraient sur son compte. Ce sont ces circonstances qui ont déterminé Hourdequin à se rendre chez M. Grandmaison, et à lui dire qu'il avait mal compris le sens de ses paroles; qu'il ne lui avait rien demandé pour lui, et qu'il lui rendait son obligation de 25,000 francs.

A Hourdequin : « Voilà ce que vous dit l'accusation; et elle ajoute que vous étiez, d'ailleurs, averti par la lettre de Rondy, qui vous avait dit que vous deviez satisfaire Jacobet, qui était à craindre. Qu'avez-vous à répondre ? »

Hourdequin : C'est là l'opinion de l'accusation; je ne la crois nullement fondée. Quand j'ai été mandé dans le sein de la commission appelée à reconnaître le désordre qu'on avait signalé dans les bureaux des plans je n'avais aucune raison de penser qu'on s'occupait de moi. Si j'avais eu peur, j'aurais été immédiatement chez M. Grandmaison, et je lui aurais rapporté sa lettre. Je n'en ai rien fait, je me suis tenu tranquille. Il est donc bien certain que je n'ai pas eu peur. J'ai fait dans cette affaire ce que ma conscience me dictait. C'était l'ordre de M. le préfet et du conseil municipal qui m'autorisaient à traiter l'affaire complètement. Maintenant, que M. Grandmaison ait compris ou non que je lui demandais un pot-de-vin de 25,000 francs, peu m'importe. Je n'ai pas fait de scandale de vertu, j'en fais jamais. J'ai fait mon devoir.

M. le président : Il était de votre devoir, après la réception de votre lettre, d'en témoigner non seulement votre étonnement, mais votre indignation. Or, depuis la réception de cette lettre vous avez eu de fréquents entretiens avec Grandmaison, et vous ne lui avez pas parlé de cette lettre.

Hourdequin : Je répète que j'ai rendu cette lettre quand je n'en ai plus eu besoin comme obligation au profit de la Ville.

M. le président : M. Grandmaison avait accepté l'offre de 100,000 fr.

du préfet, et il avait consenti à vous remettre, à vous, 25,000 fr. Il en résultait que la Ville ne devait payer que 100,000 fr., et vous avez trompé la Ville en disant que M. Grandmaison voulait 125,000 fr.

(A M. Grandmaison) : Ainsi c'est sous l'influence de la conversation que Hourdequin a eue avec vous au mois de décembre et de la visite que M. Huet vous avait faite le matin même, que vous avez fait votre première déclaration à M. le juge d'instruction ?

M. Grandmaison : Oui, Monsieur; mais le lendemain, quand j'ai bien su de quoi il s'agissait, je suis allé spontanément chez M. le juge d'instruction lui dire toute la vérité.

M. Huet, juré : Je demanderai à M. de Grandmaison quelle a été sa conviction sur la nature et la portée de l'engagement dont Hourdequin lui avait parlé ? Dans sa pensée Hourdequin exigeait-il cet engagement à titre de pot-de-vin pour lui ?

M. Grandmaison : Je n'ai pu croire un seul instant que cette somme de 25,000 francs m'était demandée comme pot-de-vin pour le conseil municipal. J'ai compris que Hourdequin demandait un pot-de-vin pour lui-même; qu'on me mettait le pistolet sous la gorge, et qu'il me fallait donner les 25,000 fr. ou subir de nouveau tous les retards et tous les inconvénients que je subissais depuis huit ans.

M. le président : Vous avez dit tantôt que c'était un impôt qu'on avait voulu prélever sur vous, tantôt que c'était un pot-de-vin ?

M. Grandmaison : J'ai toujours compris la même chose sous deux mots différents. Je ne sais pourquoi M. le président cherche à établir ici une différence.

M. le président : Nous n'entendons pas, Monsieur, vous faire un reproche.

M. Chaix-d'Est-Ange : La déposition du témoin est parfaitement claire; je me réserve, dans ma plaidoirie, de faire ressortir toute la moralité judiciaire de la déposition. M. Grandmaison a compris que Hourdequin lui demandait 25,000 francs de pot-de-vin, et suivant lui, il a dit à Hourdequin : « Je veux bien vous corrompre. » Voilà la moralité de l'affaire. Il n'y a pas d'ambiguïté possible; je démontrerais, j'en prends l'engagement, que c'est M. Grandmaison qui a essayé de corrompre Hourdequin, qui n'a pas voulu se laisser corrompre.

M. le docteur Huet est rappelé.

M. le président : Vous avez joué un rôle d'intermédiaire dans cette affaire, en allant trouver M. Grandmaison de la part de M. Hourdequin. Veuillez dire toute la vérité sur la mission dont vous vous êtes chargé.

M. le docteur Huet : Avant de m'expliquer j'ai besoin de dire que sous le fait qui m'est imputé on a voulu voir une mauvaise action, dont assurément je ne me serais pas rendu coupable malgré l'affection profonde que j'ai vouée à la famille Hourdequin.

L'arrestation de M. Hourdequin fut pour sa famille un coup de foudre. Mme Hourdequin me dit que son mari n'avait pu être arrêté qu'au sujet d'une lettre que M. Grandmaison lui avait écrite. Mme Hourdequin me pria d'aller chez M. Grandmaison pour lui demander quelle lettre il avait pu écrire à M. Hourdequin pour motiver son arrestation. Je ne connaissais pas l'adresse de M. Grandmaison. Je passai beaucoup de temps à la chercher, et le lendemain matin je me présentai chez lui. On fit quelques difficultés pour m'introduire. J'insistai, et je fus enfin introduit. M. Grandmaison était dans son cabinet. Je fus obligé de m'annoncer moi-même, et je dis à M. Grandmaison que j'étais le docteur Huet, ami de la famille Hourdequin; je lui appris que M. Hourdequin venait d'être arrêté pour une lettre écrite par lui, et que je venais au nom d'une famille désolée lui demander quelle lettre il avait écrite qui put entraîner son arrestation. Je le priai de me donner à ce sujet des éclaircissements.

M. Grandmaison se leva aussitôt et fit entendre les exclamations les plus vives. Il s'écriait : « Quel malheur ! Mais cela n'est pas possible, on s'est mépris sur le sens de ma lettre. » M. Grandmaison se promenait de long en large. Il était ému comme moi. Il chercha à m'expliquer cette affaire, mais il ne prononçait que des paroles incohérentes. J'avoue que je n'y compris rien. Enfin il termina en me disant : « On s'est mépris sur mes intentions. Soyez tranquille, Monsieur; rassurez la famille Hourdequin, je n'ai rien écrit qui puisse compromettre M. Hourdequin. En lui écrivant que je mettais 25,000 francs à sa disposition, c'était une latitude que j'entendais lui laisser devant le conseil municipal. »

Après avoir entendu ces explications, je fus bien heureux. Je me hâtai de revenir, et je rendis à la famille Hourdequin l'espoir et la vie. Mais quel fut mon désappointement quand je reçus une citation pour comparaître devant M. le juge d'instruction ! Quel fut mon étonnement quand ce magistrat me dit que M. Grandmaison avait déclaré que j'étais allé chez lui pour le prier de ne pas charger M. Hourdequin ! Je fus violemment indigné d'un pareil travestissement du but de ma visite et de mes paroles. M. Grandmaison n'insista pas devant moi, chez M. le juge d'instruction, sur les paroles qu'il m'a prêtées. Il y eut une déviation de sa part; il me dit que c'était là son impression, l'impression qu'il avait tirée de ma visite, mais que cela ne résultait pas de mes paroles.

M. le président à M. Huet : Vous avez entendu le témoin Grandmaison, déclarer, tout-à-l'heure, que vous étiez venu chez lui, pour le prier de ne pas charger Hourdequin.

M. Huet : Il était impossible que je vinsse immédiatement demander à M. Grandmaison de ne pas charger M. Hourdequin. L'arrestation de M. Hourdequin nous surprit comme un coup de foudre, au milieu de notre estime et de notre vénération pour lui. Tout ce que nous savions, c'est que M. Hourdequin avait été arrêté, au sujet d'une lettre qui lui avait été adressée par M. Grandmaison. J'allai chez M. Grandmaison pour lui demander l'explication de cette lettre. Je déclare mensongères les paroles de ce témoin.

M. Grandmaison : Ce que j'ai rapporté à la justice est positivement vrai. Je l'affirme de nouveau.

M. le président à M. Grandmaison : M. Huet est venu chez vous le lendemain de l'arrestation de Hourdequin vous dire qu'un grand malheur était arrivé à la famille Hourdequin; vous avez cru d'abord que Hourdequin était mort quand on vous a parlé de son enlèvement à sa famille, et plus tard M. Huet vous a dit que sa visite avait pour but de vous prier de ne pas charger Hourdequin ?

M. Grandmaison : Si ce ne sont pas là les paroles de Monsieur, il est certain qu'il m'a prié d'atténuer ma déclaration, et j'ai parfaitement compris qu'il me priait de ne pas charger M. Hourdequin.

M. Huet : Je dénie formellement ce que dit le témoin. Je ne veux en aucune façon que M. Grandmaison travestisse le but honnête de ma visite, et la fasse servir au besoin de sa position personnelle.

M. le président, à M. Grandmaison : M. Huet vous a-t-il demandé des éclaircissements sur la lettre que vous avez écrite à Hourdequin ?

M. Grandmaison : Non. Il m'a dit que M. Hourdequin, au moment de son arrestation, avait protesté de son innocence, et qu'il avait promis à sa famille de sortir de cette affaire blanc comme neige.

M. Chaix-d'Est-Ange : M. Grandmaison vient de dire que M. Huet ne lui avait pas demandé d'explication sur la lettre écrite à Hourdequin. Je dis que cela n'est pas vraisemblable. Je dis plus : cela n'est pas possible. Hourdequin est arrêté. Sa famille se désole et s'inquiète. Hourdequin a été arrêté pour une lettre écrite par M. Grandmaison; il faut savoir ce que c'est que cette lettre. Or, M. Huet, l'ami de la famille, est prié d'aller chez M. Grandmaison pour en obtenir quelques éclaircissements. M. Huet va chez M. Grandmaison, M. Huet (c'est M. Grandmaison qui l'a dit dans sa première déposition) ne connaissait pas un mot de l'affaire, et il n'aurait pas demandé d'éclaircissements sur cette lettre ! Je dis qu'il est impossible que les choses se soient passées ainsi.

M. le président : Le témoin Grandmaison persiste à dire que M. Huet a été envoyé auprès de lui par la famille Hourdequin pour le prier de ne rien dire qui pût compromettre l'accusé.

M. l'avocat général : Il faut remarquer que M. Huet était si dévoué à Hourdequin, qu'il avait déjà consenti à lui prêter son nom dans l'affaire de la maison de la rue des Fourneurs.

Un juré, à M. Grandmaison : Avez-vous prié M. Huet, en le quittant, de rassurer la famille Hourdequin sur le sens et la portée de votre lettre ?

M. Grandmaison : Non; j'ajouterais à ce que j'ai dit, que Monsieur avait, en venant chez moi, un air tellement mystérieux, que mon domestique ne voulait pas le recevoir.

M. Chaix-d'Est-Ange : M. Huet s'était fait annoncer comme le médecin de la famille Hourdequin; il n'y avait pas de mystère.

Un juré, à M. Huet : M. Grandmaison vous a dit que sa lettre était une latitude donnée à Hourdequin pour traiter devant le conseil municipal ?

M. Huet : Oui, Monsieur; et je m'étonne que M. Grandmaison le nie aujourd'hui d'une manière aussi singulière.

M. Grandmaison répète, sur l'interpellation d'un de MM. les jurés, les faits qu'il a déjà exposés. Il dit en terminant : « Je retournerai chez M. Hourdequin, et je lui dis que j'acceptais 125,000 francs. » M. Hourdequin me dit : « Cela ne fait que 100,000 francs, car j'ai besoin des 25,000 francs pour la commission. » Je vis que si je n'acceptais pas, c'était une affaire interminable. Je consentis. »

M. Saint-Marc-Girardin, juré : Et M. Grandmaison n'a pas eu l'idée d'aller chez M. le préfet pour lui parler de cette réduction à 100,000 francs ?

M. Grandmaison : Je n'ai pas eu cette idée, parce que je n'avais pas de preuve contre M. Hourdequin, et qu'il pouvait tout nier.

M. le président : Vous avez cédé pour accélérer la solution de l'affaire.

M. Grandmaison : Oui, Monsieur, j'étais fatigué de tant de retards. M. l'avocat général : Expliquez-vous sur les retards dont vous vous plaignez. Hourdequin prétend qu'il n'y a pas eu de retards.

M. Grandmaison entre dans quelques explications sur les retards que l'affaire a essuyés. « Depuis quatre ou cinq ans, dit-il, j'attendais, et mes bâtiments n'étaient pas loués. L'affaire ne s'est renouée que lorsque M. le préfet a vendu la maison communale qui faisait la base de cette affaire. C'est alors que j'ai formé une nouvelle demande, en réduisant mes prétentions à 150,000 francs.

M. le président : Vous considérez les 25,000 fr. que vous deviez donner, suivant votre lettre, à Hourdequin comme un sacrifice que vous faisiez ?

M. Grandmaison : Oui, Monsieur. La somme qui m'était allouée était inférieure de moitié à celle qui devait me revenir.

M. le président : Hourdequin a rédigé le brouillon de votre demande; c'est ce brouillon que vous avez copié. Vous avez envoyé à Hourdequin votre lettre au préfet, et sous l'enveloppe de cette lettre était celle adressée à Hourdequin et contenant l'obligation de lui payer 25,000 fr. ?

M. Grandmaison : M. Hourdequin m'avait dit d'en agir ainsi.

M. Chaix-d'Est-Ange : M. Grandmaison ne nous a pas dit ce qu'il aurait répondu à Huet quand celui-ci serait venu le prier de ne pas charger l'accusé.

M. Grandmaison : J'ai répondu de la manière la plus évasive; j'ai dit à M. Huet que je ne savais pas ce qu'il voulait dire, que je verrais.

M. Chodron, propriétaire de la rue de la Madeleine : J'ai réclamé aussitôt que j'ai eu connaissance du projet de rue qui devait aller de la Madeleine à la rue d'Anjou, car je savais qu'il y avait une intrigue dans cette affaire et qu'on avait parlé de corruption.

M. le président : N'avez-vous pas publié un mémoire avec M. Deschappelles ?

Le témoin : L'enquête affichée disait que la rue projetée devait passer à travers une maison. J'ai publié alors des observations en mon propre nom. M. Deschappelles et moi nous avons défendu notre cause chacun de notre côté. La loi d'expropriation pour cause d'utilité publique a été faite dans l'intérêt général, et j'étais convaincu que dans l'espace il s'agissait d'une spéculation particulière. On a dit que l'affaire était bon pour la Ville : c'est précisément pourquoi j'ai réclamé. La Ville ne doit pas faire des affaires de compte à demi avec des spéculateurs comme elle l'a fait.

Le témoin rend compte des circonstances qui ont amené la découverte du billet de 25,000 francs. « C'était là, dit-il, la goutte d'huile destinée à faire marcher tout les rouages de l'affaire. Mais permettez-moi de le dire, la goutte d'huile tache quelquefois la main qui la verse et l'instrument qui la reçoit. »

Je ne désirais pas qu'on me mit en présence de personnes que je ne connais pas et qui ne pouvaient gagner à être connues.

Un juré : De quelles personnes le témoin veut-il parler ?

Le témoin : Il y avait une sorte de bande noire, une espèce d'association organisée, qui avait acheté la cour des Coches, à travers laquelle la rue projetée devait passer. M. Haudebourg, architecte de la Ville, est venu chez moi me demander des détails sur mes locataires, et me dire qu'ils ne pouvaient rester, qu'ils n'avaient plus qu'à déménager. On voulait vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué. (On rit.)

Le témoin se retire, et revient immédiatement sur ses pas : « J'ai oublié de vous dire que l'affaire n'est pas encore terminée; il m'est impossible de louer mes appartements. Je n'ai pas l'intention de faire ici l'affiche de mes appartements (on rit); mais j'ai appris qu'il était question au conseil d'Etat de faire revenir l'affaire. Ne conviendrait-il pas que les propriétaires recussent à cet égard un avis officiel ? »

M. le président : Ceci nous est parfaitement étranger.

M. Amador Deschappelles, propriétaire de la maison n° 8, rue d'Anjou, dit qu'il a eu connaissance du tracé de la rue qui devait partir de la Madeleine et traverser sa maison. Il a protesté, et a adressé dans cette circonstance un mémoire au préfet.

M. Jacqueminot, comte de Ham, pair de France.

M. le président : Monsieur, veuillez nous dire la date précise de votre conversation avec Hourdequin ?

Le témoin : Cette conversation a dû avoir lieu du 24 au 30 décembre; c'était à l'époque de la discussion de l'adresse à la Chambre des députés, car je me souviens que mon frère était arrivé de Pau pour l'ouverture de la Chambre, et qu'il est reparti après la discussion de l'adresse.

M. le président : Messieurs les jurés, voilà le motif qui nous fait demander la date précise de cette conversation. Hourdequin a prétendu qu'il avait eu une conversation avec M. Jacqueminot, bien après le mois de décembre, et que ce n'était pas sa conversation avec M. Jacqueminot qui avait pu lui donner l'éveil sur les bruits qui couraient sur lui. L'accusation dit au contraire que c'est cette conversation qui a donné l'éveil à Hourdequin, et qui l'a déterminé à se rendre chez M. Grandmaison vers la fin de décembre. Hourdequin a prétendu que la conversation dont il s'agit avait eu lieu en février 1842. Le contraire est maintenant établi, puisque cette conversation a eu lieu pendant la discussion de l'adresse. M. le comte de Ham vous a dit que c'était du 24 au 30 décembre.

M. le comte de Ham : La session des chambres s'est ouverte le 25 décembre; la discussion de l'adresse a duré huit ou dix jours. Je suis certain que la conversation avec M. Hourdequin a eu lieu pendant la discussion de l'adresse. C'est peut-être trop fixer que de dire qu'elle a eu lieu du 24 au 30 décembre. Lorsque j'ai parlé à M. Hourdequin des bruits qui couraient sur son compte, du désordre du bureau, de la disparition des plans et des dossiers, il me répondit qu'il était parfaitement tranquille, parce qu'il était innocent.

Hourdequin : Je demanderai à M. le comte de Ham la permission de fixer ses souvenirs. La conversation dont on a parlé a eu lieu dans les premiers jours de janvier; c'était un vendredi. M. le comte de Ham me dit : « Est-ce que mon frère ne vous a parlé de rien ? Il devait vous parler dans la galerie de Diane. » C'est la galerie dans laquelle se réunissent les officiers pour la présentation au Roi à l'occasion du jour de l'an. M. le comte de Ham me dit cela du 7 au 8 janvier.

M. le comte de Ham : Je me rappelle parfaitement la phrase que l'accusé Hourdequin vient de citer. Cette conversation a dû avoir lieu en effet dans les premiers jours de janvier, car la chambre s'est assemblée le 25, et l'adresse n'a pas pu se discuter dès le 24. La conversation dont il est question a dû par conséquent avoir lieu dans les derniers jours de décembre ou dans les premiers jours de janvier.

M. le président : L'accusé vient de dire que Monsieur votre frère devait lui parler dans la galerie de Diane. Vous rappelez-vous cette phrase ?

M. le comte de Ham : Parfaitement. J'ai dit cela, en effet. C'était le vendredi qui a suivi le 1<sup>er</sup> janvier.

M. le général Jacqueminot est introduit, et déclare se nommer Jean-François Jacqueminot, lieutenant-général, commandant supérieur des gardes nationales de la Seine, vice-président de la Chambre des députés.

M. le président, au témoin : Général, pouvez-vous donner à la Cour et à MM. les jurés la date précise de votre entretien avec Hourdequin ?

entretien dans lequel vous lui avez fait part des bruits fâcheux qui couraient sur son compte ?

M. le général Jacqueminot : Un jour j'ai entendu dire dans mon cabinet, où se trouvaient plusieurs personnes, que des bruits fâcheux couraient sur M. Hourdequin. Je ne fis pas trop attention à ces bruits ; cependant j'en parlai à mon frère, qui, comme intendand militaire, était le chef de M. Hourdequin. J'avais, je dois le dire, une grande affection pour M. Hourdequin, car il était attaché à l'état-major de la garde nationale depuis douze ans, et il avait montré, dans toutes les circonstances, beaucoup de zèle, de distinction et de dévouement. Il avait désiré être attaché à la personne de mon frère, et il avait été nommé comme il le désirait. J'ai su depuis que M. Hourdequin remplissait très bien son devoir, et, je le répète, j'avais beaucoup d'affection pour M. Hourdequin, parce que je l'estimais. M. Hourdequin me dit que des bruits fâcheux couraient sur son compte ; mais il me dit en même temps : « Soyez tranquille, général ; il y a douze ans que je vous regarde en face, et soyez sûr que je pourrai toujours le faire. »

M. le président : Vous rappelez-vous la date de cette conversation ?

M. le général Jacqueminot : Je ne puis pas bien dire la date ; c'était, je crois, à la fin de décembre.

M. le président : Je vous ai demandé, général, si cette conversation n'avait pas eu lieu à l'occasion des bruits qui avaient couru sur le désordre du bureau des plans, sur la disparition des plans et des dossiers ?

M. le général Jacqueminot : Je n'ai pas entendu en quoi consistaient ces bruits fâcheux. Il y avait plusieurs personnes dans mon cabinet, et on s'est entretenu des bruits qui couraient sur M. Hourdequin. J'en ai parlé à mon frère, et il était assez naturel de désirer qu'un officier qui tenait à l'état-major de la garde nationale fût pur de tout soupçon.

M. le général Jacqueminot et M. le comte de Ham, son frère, demandent la permission de se retirer. M. le président leur donne cette autorisation.

M. Gateau, témoin déjà entendu, est rappelé pour s'expliquer sur l'affaire Grandmaison.

Le témoin raconte qu'il a été chargé par la commission du conseil municipal de faire un rapport sur cette affaire. L'affaire a paru extrêmement avantageuse au conseil municipal. En effet, elle offrait les moyens de terminer d'une manière tout à fait convenable la place de la Madeleine.

M. le président : Permettez-moi de vous faire une observation. Nous n'avons pas l'intention d'incriminer l'administration ; nous n'avons pas à nous occuper de la question de savoir si le conseil municipal a pris une bonne ou une mauvaise délibération. La question qui doit nous occuper et qui nous occupe, est celle de savoir si Hourdequin a reçu de M. Grandmaison le don de 25,000 francs pour faire des actes de ses fonctions.

M. Gateau : Je me bornerai alors à dire que le conseil municipal n'a pas su plus que moi ce qui a pu se passer entre M. Grandmaison et M. Hourdequin.

M. Chaix-d'Est-Ange : Il y a dans toute affaire criminelle soumise au jury deux questions : la question morale, et la question légale. Pour la moralité de la cause, je désire savoir si l'affaire Grandmaison a présenté de grands avantages.

M. le président : Il suffit que la défense le demande pour que je l'accorde.

M. Gateau : Cette affaire a toujours été considérée par le conseil municipal comme extrêmement avantageuse pour la Ville.

M. Camus, propriétaire, dit qu'il était vivement poursuivi et qu'il était sommé de démolir. Il alla trouver M. Hourdequin, qui lui promit d'attendre et de faire cesser les poursuites.

M. l'avocat-général : Il est inutile d'entrer dans tous ces détails. Dites pourquoi vous avez écrit une lettre à Hourdequin ?

Le témoin : Mais pour cela je suis obligé d'entrer dans des détails.

M. le président : Arrivez tout de suite au fait.

Le témoin raconte avec beaucoup d'étendue qu'il a eu à se louer de la complaisance de M. Hourdequin ; à tel point, qu'il a jugé à propos de lui envoyer, comme marque de sa reconnaissance, un billet de 500 fr. « J'avais, dit-il, envoyé ce billet dans une lettre que je n'avais pas signée. Cependant, M. Hourdequin est venu me dire qu'il me remerciait, mais qu'il me priait de lui faire le plaisir de reprendre mon billet. Quant à la lettre, il m'a témoigné le désir de la garder comme un souvenir. »

M. le président, au témoin : Mais c'était un souvenir très peu honorable.

M. le président, au témoin : Vous m'avez écrit une lettre qui contient une expression inconvenante : vous dites que votre position exceptionnelle vous permet d'espérer que vous n'aurez pas à regretter l'amertume de mes paroles. Nonobstant cette phrase peu convenable, je remplirai mon devoir.

Hourdequin a été interrogé immédiatement après son arrestation. Malheureusement, vous n'avez été interrogé que dix jours après Hourdequin. Dès lors, il peut se faire que les réponses de l'interrogatoire d'Hourdequin vous aient été communiquées ; car, je dois le dire, si Hourdequin vous a rendu le billet de 500 fr. que vous lui aviez envoyé, rien ne prouve cette restitution. Et je ferai remarquer que dans cette affaire, où tant de sommes ont été offertes et acceptées, il n'y ait eu d'autre restitution que celle-ci.

M. le président donne lecture de la lettre du témoin qui remercie l'accusé Hourdequin du service qu'il lui a rendu. Il lui dit qu'il a vainement cherché quelque objet qui fût digne de lui être offert ; mais que, fatigué de chercher, il prend le parti de lui envoyer la somme qu'il destinait à son présent, qu'il le prie d'accepter comme une marque de sa reconnaissance.

M. le président, au témoin : Ce qui prouve, Monsieur, que cette lettre n'était pas très-honorable, même à vos yeux, c'est que vous ne l'avez pas signée, et que vous vous êtes borné à apposer au bas les initiales C. C.

Lecture est donnée de la déposition de M. Camus devant M. le juge d'instruction, et de l'interrogatoire de Hourdequin.

M. le président ajoute : Je dois faire une observation sur ce prétendu renvoi par Hourdequin du billet de 500 francs au sieur Camus, bien que je ne sois pas accusateur ; mais il est de mon devoir de faire ressortir la vérité. Dans vos interrogatoires vous avez avoué, Hourdequin, avoir reçu des sommes de Georges, de Crapez, de Morise et autres. Vous avez déclaré que vous aviez cru pouvoir recevoir ces sommes à titre de rémunération de vos soins, mais que vous n'aviez reçu si ce n'est après la conclusion de ces différentes affaires. L'accusation trouve à bon droit extraordinaire que lorsque vous avez fait une pareille déclaration, dans laquelle vous vous êtes montré fort large en matière d'argent, vous ayez pris la peine de reporter vous-même 500 fr.

Hourdequin : Dans toutes les autres affaires, il s'agissait de rémunération en considération de mes soins pour des affaires étrangères à la Ville. Mais dans l'affaire de M. Camus, il s'agissait d'un fait exclusivement communal, et à raison duquel je n'ai pas voulu recevoir une rémunération qui ne m'était due en aucune façon.

M. Chaix-d'Est-Ange : Je demanderai à préciser le fait. On a trouvé une lettre signée C. C., contenant l'envoi d'un billet de 500 francs. On interroge Hourdequin au sujet de cette lettre. Si Hourdequin avait eu quelque chose à se reprocher, il lui eût été très facile de dire qu'il ignorait ce que signifiaient les initiales C. C. Loin de là, il donne des explications complètes, et, dans son interrogatoire, il désigne M. Camus comme l'auteur de cette lettre. Le malheur veut que dans cette instruction qu'on nous donne comme un modèle d'instruction, le témoin Camus n'a pas été cité immédiatement, mais qu'il a été entendu dix jours après ; et voilà l'accusation qui tire parti contre nous de la négligence même de l'instruction. M. Hourdequin a été au secret. Je vous dirai plus tard ce que c'est que le secret. C'est dans ces circonstances qu'à dix jours d'intervalle M. le procureur-général était son ennemi. Mais est-ce que Jacobet est un homme capable de faire un faux serment pour perdre un accusé ! Sans doute, nous ne le défendrons pas devant vous des reproches sérieux qu'il a encourus. Il était chef de bureau de la voirie ; il a pris une grande part dans ces abus, dont le tableau est venu contrister votre audience. Il a été l'objet de ces enquêtes de 1839. Vous devez accepter son témoignage avec une certaine défiance ; mais aller jusqu'à dire qu'il a été animé contre l'accusé Morin d'une haine telle, qu'il ait voulu le faire traduire sur les bancs de la Cour d'assises, cela n'est pas possible. Si nous consultons les témoins et Hourdequin lui-même, nous voyons que Jacobet est un honnête homme. « Jacobet, a-t-il dit, est un honnête homme, ardent pour le bien, ardent aussi contre le mal. »

de négligence. On comprend, dit-il, que tous les témoins de cette immense affaire ne pouvaient être entendus en même temps et le même jour ; seulement, c'est le devoir et le droit de l'accusation de rechercher le caractère de vérité des dépositions des témoins.

L'audience est suspendue.

Elle est reprise à trois heures moins un quart.

M. le président : Faites approcher le témoin Pichon, appelé en vertu de notre pouvoir discrétionnaire.

M. Pichon (Louis-Anne), conseiller d'Etat en service extraordinaire. Il dépose ainsi : Mme Pichon et sa sœur étaient propriétaires d'un terrain situé sur le boulevard des Invalides. Ce terrain fut en partie cédé à la Ville, et, dès 1835, nous avions formé une demande d'alignement et de paiement de l'indemnité qui nous était due. Les choses en étaient restées là, lorsqu'en 1838 nous traitâmes avec M. de Montalivet pour la cession d'un grand terrain contigu, sur lequel on a élevé les bâtiments destinés aux jeunes aveugles. L'Etat s'étant clos par ces constructions, nous voulûmes faire procéder définitivement à notre alignement et au règlement de notre indemnité. J'adressai une demande à cet effet, et, comme on ne se hâta pas d'y répondre, j'écrivis plusieurs lettres qui n'eurent pas plus de résultat. J'allai souvent dans les bureaux ; enfin, je demande pardon de cette expression, j'ai souvent galopé à l'Hôtel-de-Ville sans plus de succès.

En 1840, un sieur Jaloureau se présenta chez moi de la part de M. Rougevin, et me proposa, moyennant une commission, de faire régler mon indemnité. Je lui demandai quelles étaient ses conditions, et il me répondit qu'il prendrait ma créance à 50 pour cent de perte. « Oh ! lui dis-je, c'est un peu vil. » Cependant, comme j'avais déjà éprouvé des difficultés à propos d'une autre propriété...

M. le président : Vous étiez, à cette époque, conseiller-d'Etat, et cependant vous ne pouviez rien obtenir.

M. Pichon : J'offris donc d'abandonner 25 p. 0/0. — Cela ne peut pas s'arranger, me répondit M. Jaloureau. — Eh bien ! je suis en position de terminer par moi-même le règlement de cette affaire.

M. le président : Messieurs les jurés, écoutez ceci.

M. Pichon : « Bah ! me dit M. Jaloureau ; vous n'en entendrez jamais parler. » C'est alors que je vis souvent M. Hourdequin, et je dois dire que l'affaire ne commença à marcher qu'à partir de ce moment : c'est à cette occasion que je lui fis quelques confidences sur les tentatives des agents d'affaires auprès de moi.

M. le président : Hourdequin ne vous a-t-il pas dit : Ce doit être Jaloureau ? — R. Je crois que oui. On finit par me dire qu'on allait me régler d'après le plan Verniquet. Je répondis que, pour en venir là, ce n'était pas la peine de me faire attendre pendant quatre ans. Depuis, en mars 1842, on m'a réglé, mais à des conditions tellement déraisonnables, que je n'ai pas dû les accepter. J'ai vu le préfet, et me suis plaint des entraves qu'on m'avait suscitées. « Pourquoi, m'a-t-il dit, ne vous êtes pas adressé à moi, et ne m'avez pas fait part de vos griefs ? — Vous savez bien, lui répondis-je, que je ne pouvais le faire ; c'était bien le moyen de me faire susciter des embarras nouveaux et des lenteurs interminables. »

Quoi qu'il en soit, je regrette vivement de n'avoir pas traité avec M. Jaloureau, même aux conditions qu'il me faisait ; j'aurais été mieux payé.

M. le président : Voyez, Messieurs les jurés ! Si un conseiller-d'Etat en service extraordinaire ne peut pas se faire rendre justice, jugez des difficultés que de simples particuliers, sans appui, doivent éprouver pour faire régler leurs indemnités ! M. le baron conseiller-d'Etat Pichon en est à regretter aujourd'hui de n'avoir pas traité avec Jaloureau à 50 pour cent de perte.

Le témoin : C'est vrai.

M. le président : Vous savez, Messieurs les jurés, qu'on a saisi chez Jaloureau plusieurs plans du quartier des Invalides. Il a dit que ces plans étaient la propriété de Rougevin, et on s'est empressé d'ajouter que Rougevin étant l'architecte des Invalides, cette possession n'avait rien d'extraordinaire. Or, vous voyez l'usage qu'on faisait de ces plans. La propriété de M. le baron Pichon est précisément dans le quartier des Invalides.

Un juré : M. Jaloureau est présent.

M. le président : Soyez tranquille, il va être entendu. Nous avons eu soin qu'il se trouvât à cette audience. M. Jaloureau, approchez.

Le témoin s'avance dans l'enceinte.

M. le président : Vous venez d'entendre la déposition du témoin ; qu'avez-vous à dire ? — R. J'ai à dire que je n'ai pas été mieux traité que M. le baron Pichon. Ma mère est propriétaire de deux hectares et demi de terrain dans le même endroit, et depuis 1832 elle réclame en vain le paiement de l'indemnité qui lui est due. Si le témoin déclare que je lui ai dit : « Vous n'entendez jamais parler de votre affaire, » c'est que j'étais payé, on le voit, pour parler ainsi.

M. le président : Comment ! vous ne pouvez parvenir à vous faire payer, et vous voulez vous charger des embarras des autres ? C'est vraiment fort extraordinaire. Avez-vous offert de prendre l'affaire à 50 pour cent de perte ? — R. J'ai voulu acheter le terrain et non l'indemnité, dont j'aurais, après, fait mon affaire personnelle.

M. Daubin (Charles Damas), quarante et un ans, propriétaire.

D. Vous avez eu un terrain retranché ? — R. Oui.

D. Ne s'est-il pas présenté chez vous un agent d'affaires pour traiter de votre indemnité ? — R. Oui, il voulait partager avec moi.

D. Comment se nommait-il ? — R. C'était un monsieur que je ne pouvais pas remarquer. Il laissa sa carte.

D. Alors vous devez savoir son nom ? — R. Je ne le sais pas.

D. Nous allons vous lire la déposition où vous l'avez nommé. N'a-t-il pas acheté les indemnités de quelques uns de vos voisins ? — R. On me l'a dit.

M. le président : M. Jaloureau, approchez.

Le témoin le regarde et dit : « C'est bien lui. »

M. Jaloureau : C'est possible. Cependant, prenez garde, j'ai un frère qui me ressemble beaucoup.

M. le président : Allez vous asseoir tous les deux.

Hourdequin : Je demande la permission de rappeler ce que j'ai déjà dit, qu'à cette époque les avenues des Invalides n'étaient pas voies publiques, mais propriétés du domaine de l'Etat. Les bureaux de la Ville ne sauraient donc être responsables des retards que les propriétaires ont éprouvés.

M. Catrin (Martin-Joseph-François), est entendu sur l'affaire de la rue de Trévise. Il déclare que M. Capez avait inséré dans l'acte la clause dont il a été parlé dans une précédente audience, clause d'après laquelle les acquéreurs étaient tenus de se conformer pour leurs constructions aux règlements de la voirie. « Or, dit-il, la rue ayant treize mètres de large, nous pensions pouvoir élever à dix-sept mètres cinquante centimètres. Nous étions tous de bonne foi, et M. Crapez avec nous. Ce n'est que postérieurement que nous avons connu les prohibitions de la Ville : nous avons abaissé notre façade de cinquante centimètres. »

M. le président : Nous allons entendre maintenant les témoins assignés dans l'intérêt des accusés.

M. Gillet (Marie-Joseph), propriétaire, membre du conseil-général de la Seine : J'ai été nommé rapporteur de l'affaire Blanchet, et ne l'ai connue qu'au moment où elle allait être terminée. Le témoin entre ici dans quelques détails sur la marche qu'il a suivie cette affaire.

M. Chaix-d'Est-Ange : Je désirerais savoir si cette affaire a subi, comme on l'a dit, des retards extraordinaires ? — En général, ces affaires sont très-longues, et il faut le dire, ces longueurs tiennent souvent à la résistance des propriétaires. M. Blanchet s'est beaucoup plaint, mais ses plaintes étaient bien vagues et ne précisaient rien de personnel contre aucun membre de l'administration. Je n'ai vu en lui qu'un propriétaire entouré d'abord de ceux qui ont accepté la corruption, qui l'ont subie, et ensuite de ceux qui n'ont pas compris ses exigences. Les hommes enveloppés dans une complicité morale ou le fonctionnaire prévaricateur ne peuvent déposer contre lui ; ils sont ses complices, et ne peuvent l'accuser qu'en s'accusant eux-mêmes ; les autres sont des témoins presque toujours aveuglés par un intérêt personnel, agités par la passion, suspects en cette qualité à la justice. Si vous voulez reporter vos souvenirs sur ces longs débats, vous trouverez aisément une application puissante à nos paroles.

M. l'avocat-général entre dans la discussion spéciale des différends chefs d'accusation portés contre l'accusé Hourdequin. Il rappelle l'affaire Cady, dans laquelle l'accusé a avoué avoir reçu 1,500 fr. ; l'affaire Geor-

dequin, et qu'il me demanda si je reproduirais mes accusations devant le conseil municipal. Je répondis que oui, et je les reproduisis toutes, je l'affirme. Quelques membres, et parmi eux était M. Gillet, se montrèrent incrédules. Je rencontrai donc peu de bienveillance dans le conseil. M. Blanchet rentre ici dans le détail des faits, et reproduit en grande partie sa précédente déposition.

M. Gillet : Je demande à répondre quelques mots. M. Blanchet est en effet venu au conseil municipal, et il y a prononcé un plaidoyer beaucoup plus long que celui qu'il vient de faire devant vous. Je ne me rappelle pas les expressions dont il a pu se servir, car il a plaidé pendant plus d'une heure. Tout ce que je puis dire, c'est que le conseil municipal ne demandait pas mieux que de terminer beaucoup d'affaires, afin d'arriver promptement à embellir, à assainir Paris : c'était son but, c'était son devoir ; les membres y attachaient une idée de réputation et d'amour-propre.

M. Roussel, entrepreneur, a toujours connu l'accusé Hourdequin sous les rapports les plus honorables, et l'a toujours jugé digne de toute sa considération.

M. Erard, membre du conseil municipal, est introduit.

M. Chaix-d'Est-Ange : Je désirerais savoir du témoin si Hourdequin défendait toujours vivement les intérêts de la Ville devant le conseil ?

Le témoin : Certainement. Il était estimé de tout le monde. Je l'estimais aussi. J'ai été très surpris de l'accusation dirigée contre lui. Je m'abstiens de me prononcer jusqu'à la décision du procès ; j'attendrai.

M. Delahaye (Ambroise-Jules), caissier du journal la Sylphide : En 1827, ma mère était propriétaire d'une maison, rue Honoré-Chevalier. La démolition de cette maison fut demandée par la Ville, et ma mère fut priée par M. Hourdequin de passer à son bureau pour s'entendre avec lui. Elle demanda 50,000 francs, c'est-à-dire 40,000 francs de plus que la maison ne lui avait coûté, et ils lui furent accordés. Quelques jours après, on lui écrivit de passer à la Ville pour toucher son argent. Dans cette circonstance ma mère crut devoir offrir à M. Hourdequin une somme de 2,000 francs en billets de banque. Il ne voulut rien recevoir, disant qu'il était payé par la Ville pour ses affaires. Je jure devant Dieu et devant les hommes que c'est l'exacte vérité.

M. le président : Pourquoi votre mère offrait-elle de l'argent à un employé ? — R. Elle croyait lui être redevable de la prompt solution de l'affaire.

M. le président : Elle avait tort, et l'accusé Hourdequin n'a fait qu'accomplir son devoir en refusant de recevoir une récompense.

M. Chaix-d'Est-Ange : Sans doute, sans doute ; mais il est accusé de s'être laissé corrompre, et il tenait à prouver qu'il avait résisté quand on lui avait essayé de le corrompre. Nous avons beaucoup d'autres faits semblables à faire constater devant vous, mais nous n'avons pas assigné de témoins, d'abord parce que ces débats sont déjà assez longs, et ensuite parce qu'il eût été désagréable de forcer des témoins à venir avouer leurs tentatives de corruption avortées. Quant à M. Delahaye, c'est différent. En apprenant l'accusation qui pesait sur M. Hourdequin, il est allé trouver sa famille ; il a raconté spontanément ce qu'il s'était passé, et s'est offert à déposer de ces faits devant les magistrats de la Cour d'assises.

M. Lafautte (Claude-Louis), propriétaire, membre du conseil municipal : J'ai été rapporteur de l'affaire Grandmaison, dans laquelle les intérêts de la Ville ont été parfaitement défendus. L'indemnité allouée m'a paru très équitable ; j'aurais été expert que je l'aurais fixée là : je la croirais même plutôt faible que forte. Cependant, comme nous avions appris que M. de Grandmaison avait voulu traiter à 100,000 fr., nous avons abaissé l'indemnité à ce chiffre.

M. Lucas-Montigny (Jean-Marie-Nicolas), conseiller de préfecture : Mes relations avec M. Hourdequin sont fort anciennes. Comme chef de division d'abord, et comme conseiller de préfecture ensuite, j'ai toujours considéré M. Hourdequin comme un employé d'une grande capacité et d'une irréprochable loyauté.

M. Lefure, entrepreneur, associé de M. Morise, déclare que les 15,000 francs donnés à l'accusé Hourdequin, dans l'affaire de la rue Rambuteau, l'ont été à titre de commission. L'affaire, dit le témoin, a été traitée entre MM. Morise et Pavy, sans l'intervention d'Hourdequin, qui n'avait rien demandé pour lui.

M. Visconti (Louis), architecte du gouvernement et commissaire-voyer, dépose de la sévérité des instructions que donnait l'accusé Hourdequin pour l'exécution des condamnations en matière de voirie. Il rend hommage à sa parfaite moralité.

M. Languet (Victor), employé : J'ai été chargé par M. Hourdequin de faire un second registre sur les terrains retranchés. Cette refonte était nécessaire, parce que les têtes de colonnes de ce registre indiquaient les éléments d'appréciation, tels que les exigeait l'ancienne jurisprudence. Ainsi, il y avait la colonne de la fraction de l'expert des propriétaires, celle de l'expert de la Ville, et une troisième pour le tiers-expert, en cas de division. Or, depuis 1833, tout cela est inutile, d'après le nouveau mode qu'on suit.

M. Chaix-d'Est-Ange fait remarquer l'importance de cette déposition, qui répond préemptoirement aux inductions que M. Jacobet a prétendu tirer du refus qu'a fait M. Hourdequin de lui communiquer le premier registre.

M. Beziades (Antoine-Philippe), propriétaire, interrogé, suivant la loi, s'il connaît les accusés, déclare n'en connaître aucun.

M. Chaix-d'Est-Ange : Je pourrais, après cela, dire au témoin d'aller s'asseoir, car voici l'objet de sa déposition : M. Blanchet a dit que M. Beziades et les autres propriétaires s'étaient entendus avec Hourdequin. Or, il s'est si peu entendu avec l'accusé, qu'il ne le connaît même pas ici.

Le témoin, regardant sur le banc de la défense : Je ne sais pas quel est celui de ces messieurs qui est M. Hourdequin.

M. Chaix-d'Est-Ange : Ce n'est pas moi, toujours.

M. Blanchet est rappelé. Je n'ai pas dit que M. Beziades ait vu M. Hourdequin, mais j'ai dû soupçonner qu'il s'était entendu avec lui. Il peut, d'ailleurs, avoir eu d'autres relations, notamment avec M. de Jussieu, qu'il connaît.

Le témoin : Moi ! je ne le connais pas du tout.

M. Blanchet : Vous ne connaissez donc personne ?

M. Chaix-d'Est-Ange : M. Blanchet, vous avez la main malheureuse, voilà tout.

M. Blanchet : J'ai vu M. Beziades aux expropriations. Je lui demandai s'il connaissait M. Hourdequin ; il me jura que non, et cela sur sa croix d'honneur. Quand je lui demandai s'il connaissait M. de Jussieu, il ne me répondit pas. J'ai dû conclure de là qu'il le connaissait.

M. le président : Le témoin a l'ouïe dure, et il peut avoir mal entendu votre question. Allez vous asseoir tous les deux.

M. Chaix-d'Est-Ange : Pardon, Monsieur le président, il est bon de prendre les intérêts même des gens riches ; mais on a voulu ici appuyer le jury sur le sort des malheureux propriétaires des baraques qui faisaient obstacle à M. Blanchet, et M. Beziades, l'un de ces pauvres propriétaires, a 50,000 francs de rentes.

Le témoin : 50,000 francs ! eh ! non.

M. Chaix-d'Est-Ange : 20,000 francs au moins. — R. Moins encore, mais qu'importe ?

M. Chaix-d'Est-Ange : Cela nous suffit.

Le témoin Tellier, qui aurait, au dire de M. Blanchet, tenu un propos qui compromettrait l'accusé Hourdequin, est absent. M. l'avocat-général déclare qu'il n'insistera pas sur ce point, et M. Chaix-d'Est-Ange n'insiste plus pour qu'on fasse venir ce témoin, qui est éloigné de Paris.

M. Beziades, fils du témoin du même nom, déjà entendu, déclare ne pas connaître Hourdequin.

M. Lefure, entrepreneur, dit qu'il a vu l'accusé Hourdequin, et qu'il a au moins cette complicité morale qui place pour nous Grandmaison en état de suspicion légitime. Il nous est impossible d'avoir deux langages, et la part de moralité que nous avons faite à Hourdequin sur ce point, nous devons la faire égale à Grandmaison.

Ainsi donc, si Grandmaison était ici simple témoin, nous n'accepterions pas sa déposition. Mais a-t-il pu vous tromper ? Quelle était sa position quand il a fait cette déclaration ? Il était prévenu ; il était sous le coup des accusations de la justice ; il était menacé de venir s'asseoir sur ces bancs. Il a fait cette déclaration au péril de sa liberté, et nous le dirons, au prix de son honneur.

Voyons, maintenant, si Grandmaison a pu tromper ; examinons sa déclaration comme prévenu, et voyons ce qu'est cette déclaration. Une

M. Cuvillier, charpentier, a fait les échafaudages nécessaires à Solet pour la fixation de l'axe de la rue projetée du Louvre à la Bastille. Il n'est pas encore payé.

M. Plocque : Ceci justifie ce qu'a dit Solet sur le motif qui lui avait fait conserver les plans.

M. Martin (Auguste), ancien commis d'ordre, était chargé de porter les plans de Solet, soit à l'administration, soit à ses clients. Ce témoin déclare n'en avoir jamais apporté chez Jaloureaux.

M. Lhérol (Gabriel-Jean) dépose qu'il est à sa connaissance que de 1826 à 1834 Solet a employé chaque année jusqu'à seize ouvriers.

M. Plocque : Ceci explique l'importance des sommes reçues par Solet, et montre qu'elles ne lui ont pas exclusivement profité.

Un juré : Je prie Monsieur le président de faire revenir M. de Grandmaison, et de lui demander s'il n'a pas craint en écrivant la lettre dont il a été question, de se compromettre.

M. de Grandmaison : Je ne croyais pas avoir quelque chose à craindre.

M. l'avocat-général : Et vous ne saviez pas que vous faisiez une mauvaise action ?

Un juré : M. Grandmaison a eu plusieurs jours pour réfléchir au danger qu'il courait; n'a-t-il pas fait quelques réflexions ? — R. Je ne savais pas qu'il y eût du danger.

M. le président : Il y en avait deux; le danger légal, qui pouvait vous conduire sur ce banc; et le danger moral, qui vous exposait au reproche d'avoir tenté un acte de corruption.

Le témoin de Mousse, homme d'affaires de MM. de Ségur et Henri Greffulh, n'ayant pas été retrouvé, M. le président donne lecture de sa déposition qui est relative aux terrains de Tivoli. Cette déposition est confirmée par celle de M. de Ségur, dont il est aussi donné lecture, et qui est ainsi conçue :

« A la fin de 1840, M. J. Visconti, mon architecte et celui de mes beaux-frères, MM. Greffulh, fit un projet de percement de rue dans notre jardin de Tivoli. Avant de le soumettre à l'administration, il nous conseilla d'en parler à la personne chargée, à la préfecture de la Seine, de cette nature de travail. En suivant ce conseil, notre unique but fut

de connaître, avant toute demande officielle, si notre projet était acceptable par la Ville. Nous eûmes la pensée de reconnaître ce service; mais cette pensée est restée à l'état d'intention non formulée. M. Hourdequin ne nous fit jamais de demande : je m'en étoumai, je l'avoue; je m'attendais à ce que, profitant de notre quelque peu de crédit, il solliciterait, par notre intermédiaire, quelque faveur administrative, soit pour lui, soit pour ses siens.

Tourmenté par l'idée de rester ainsi son obligé, je demandai à M. de Mousse si M. Hourdequin était assez riche pour avoir jamais l'intention de bâtir à Tivoli, et je lui dis que, dans ce cas, nous trouverions l'occasion de l'indemniser de ses peines, en lui cédant un terrain à bon marché.

C'est sans doute cette conversation qui a donné lieu à cette lettre de M. de Mousse, du 4 juin 1841, lettre que j'ignore.

En résumé, je déclare que M. Hourdequin, à en juger par mes rapports avec lui, a dû nous paraître l'intégrité représentant des intérêts de son administration; qu'il n'a modifié notre projet que pour le rendre acceptable par la Ville, et les conseils d'Etat et des bâtimens; qu'enfin le témoignage de reconnaissance qu'il était dans notre pensée de lui donner un jour n'était pas déterminé et ne s'adressait qu'à l'homme privé, nous conseillant utilement sur des détails étrangers aux intérêts de la voirie.

M. le président donne lecture de la lettre de M. de Mousse. « Tous les témoins, ajoute-t-il, ayant été entendus, les séances suivantes seront consacrées au réquisitoire de l'avocat-général et aux plaidoiries des défenseurs.

M. le président et les membres de la Cour se disposent à se retirer. Une dame qui depuis plusieurs jours suit assidument les débats, s'approche précipitamment de la Cour. « Monsieur le président ! s'écrie-t-elle d'une voix glapissante, Messieurs les magistrats, écoutez moi ! »

M. le président : L'audience est levée et renvoyée à demain dix heures et demie.

La dame : Je profite de l'occasion pour protester contre un déni de justice. (Présentant un papier aux magistrats, qui se retirent sans le prendre.) Vous verrez, par ce papier, que je suis héritière de M. le ma-

réchal Macdonald. Je n'ai rien encore pu toucher de mon legs... La suite de ses paroles se perd au milieu des éclats de rire des assistants qui s'aperçoivent aisément à quelle espèce de réclamant la Cour n'a pas jugé à propos de donner audience.

— A l'Opéra-Comique, le succès du Roi d'Yvetot, avec des interprètes tels que Chollet, Mocker, Grand, Audran, et Mmes Darcier et Rouvroy, augmente chaque jour. Ce soir, la 17<sup>e</sup> représentation.

— Aujourd'hui spectacle extraordinairement attrayant à l'Odéon. A la demande générale, Mlle Dorval jouera dans deux pièces : dans Phédre et dans les Deux Impératrices. Le magnifique talent de Mlle Dorval pourra se produire sous toutes ses faces, à la grande satisfaction de ses nombreux admirateurs.

**Librairie.—Beaux-Arts.—Musique.**

— Une publication nouvelle, importante, et impatientement attendue, faite par M. Patris, propriétaire du Journal du Palais, sera recherchée avec un vif empressement par toutes les personnes qui s'occupent du droit administratif; elle a pour titre : *Jurisprudence administrative en matière contentieuse, de 1799 à 1840 inclus*. Jurisprudence peu connue de notre législation. Cet ouvrage se compose de 7 forts volumes in-8<sup>o</sup> imprimés à deux colonnes.

— M. ALPHONSE KARR vient de commencer avec éclat sa quatrième campagne annuelle par la livraison de novembre des GUÊPES, que tout le monde s'empresse de demander au nouvel éditeur, M. Martinon, au dépôt de toutes les nouveautés littéraires, rue du Coq-Saint-Honoré, 4.

— Il vient de paraître 2 bis, rue Vivienne (bureau du MÉNESTREL), au grand abonnement de musique de A. Meissonnier et Heugel, un ouvrage des plus importants, sous le titre : *COLLECTION COMPLÈTE DU JEUNE PIANISTE*, par ALPHONSE LEDUC. Elle renferme 12 délicieux petits morceaux progressifs, brillants, très faciles, sans octaves et soigneusement doigtés, sur les plus jolis motifs de Mlle Puget, de MM. Adam, Adhémar, de Beauplan, Masini, Thys, etc. Rien n'égale le charme et l'élégance de ces douze petits bijoux, que l'on peut offrir en étrennes aux jeunes élèves

**MUSIQUE.** — Les gens de bon goût, qui préfèrent la QUALITÉ à la QUANTITÉ, s'adresseront de préférence au MÉNESTREL pour recevoir des ROMANCES, QUADRILLES ET VALSES DE CHOIX. C'est qu'en effet, depuis son nouveau mode de publication, ce journal a tenu toutes ses promesses; il publie non seulement les œuvres de nos MEILLEURS COMPOSITEURS, mais encore et exclusivement celles d'une VALEUR INCONTESTABLE. De plus, les ABONNÉS de ce journal reçoivent actuellement de très belles GRAVURES de MODES, DESSINS DRAMATIQUES, PORTRAITS, et jouissent ainsi (pour 15 fr. par an à Paris, et 18 fr. en province) de tous les avantages de la triple spécialité : MUSIQUE, MODES ET THEATRES. — LE MÉNESTREL publiera dans ses prochains numéros une belle GRAVURE de MODES (grand format), puis les EMBARRAS D'UN COMPOSITEUR, délicieuse scène bouffe de MM. BARATEAU et DE BEAUPLAN, dédié à M. GERALDY; et les MYSTÈRES DE PARIS, magnifique quadrille composé par Mlle L. PUGET. — Suivront immédiatement les manuscrits de MM. MEYERBEER, DONIZETTI, NIEDERMEYER, ADAM, DE BEAUPLAN, VOGEL, CARILLI, ADHÉMAR, THYS, VIMEUX, HAAS, etc., etc. — Le TREIZIÈME GRAND CONCERT DU MÉNESTREL aura lieu en décembre prochain. Chaque abonné a droit à DEUX PLACES RÉSERVÉES. (Les bureaux, 2 bis, rue Vivienne, au magasin de musique de A. MEISSONNIER et HEUGEL. — Adresser un bon sur la poste à M. HEUGEL, directeur.)

EN VENTE, chez F.-F. PATRIS, propriétaire du JOURNAL DU PALAIS, et chez MM. JOUBERT, VIDECOQ, CHAMEROT, libraires à Paris.

**JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE CONTENTIEUSE, de 1799 à 1840 inclus.**

Par M. LEDRU-ROLLIN, docteur en droit, avocat à la Cour de cassation et au Conseil d'Etat, membre de la Chambre des députés. Cet ouvrage, publié par M. PATRIS, se compose de SEPT VOLUMES grand in-8<sup>o</sup>, à deux colonnes, format de la 3<sup>e</sup> édition du JOURNAL DU PALAIS, offre l'avantage de présenter une quantité considérable d'arrêts inédits, extraits des minutes des archives du Conseil d'Etat, d'être plus complet que tout ce qui a été publié jusqu'à ce jour sur cette jurisprudence peu connue de notre législation; il contient, sans exception, tout ce que renferme la collection de M. Macarel (qui coûte 500 francs), et DE PLUS LA JURISPRUDENCE DE 1799 A 1821, c'est-à-dire les VINGT-DEUX PREMIÈRES ANNÉES, que cet honorable auteur ne donne pas.

La JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE CONTENTIEUSE convient à tous les fonctionnaires, aux membres du Conseil d'Etat, aux auditeurs, aux maîtres des requêtes, aux conseillers, aux membres des conseils généraux, des municipalités, aux entrepreneurs de travaux publics, aux pensionnaires de l'Etat, aux économistes, aux avocats surtout, enfin à toutes les personnes qui s'occupent du Droit administratif. — Le prix de cet important ouvrage est fixé à 100 FRANCS pour les MILLE PREMIERS SOUSCRIPTEURS.

Pour paraître le 23 janvier prochain, chez GAVARD, éditeur, 4, rue du Marché-Saint-Honoré.

LA 300<sup>ME</sup> ET DERNIÈRE LIVRAISON DES

**GALERIES HISTORIQUES DE VERSAILLES.**

M. GAVARD, désirant faire imprimer les noms de tous les souscripteurs au grand ouvrage dédié à TOUTES LES GLOIRES DE LA FRANCE, invite les personnes qui ont bien voulu l'honneur de leurs souscriptions, de lui faire remettre, par leurs correspondans, et le plus promptement possible, leur nom et leur adresse, pour pouvoir être placés dans le texte qui accompagnera la dernière livraison.

**Prix des trois formals de l'ouvrage :**

|  |   |  |
|--|---|--|
| <b>GRANDE ÉDITION PAPIER DE CHINE.</b><br>4 planches de gravures, et 4 feuilles de texte ornés de vignettes sur bois.<br>1,800 francs. | <b>MOYENNE ÉDITION.</b><br>4 planches de gravures, Texte sans vignettes.<br>750 francs. | <b>PETITE ÉDITION.</b><br>2 planches de gravures, Texte sans vignettes.<br>300 francs. |
|--|---|--|

L'ouvrage se divise en onze séries qui peuvent être prises séparément.

Chez P. MARTINON, rue du Coq-Saint-Honoré, 4, Et chez LALLEMAND-LÉPINE, 52, rue de Richelieu. — DÉPÔT GÉNÉRAL de publications à bon marché. — ABONNEMENTS à toutes les publications par livraisons.

**ALPHONSE KARR.**

**EN VENTE la LIVRAISON d'AOUT. LES GUÊPES 4<sup>e</sup> ANNÉE 12 fr. CHAQUE MOIS, 1 FR.**  
COLLECTIONS ANTERIEURES, 36 vol. avec 2 ROMANS, 36 f. (Affranchir.)

4582, 3237, 3238, 4688, 1554, 3343, 3143, 5366, 5910, 3421, 3423, 3085, 3422, 1457, 4668, 4669, 4670, 4671, 4672, 3325, 3461, 993, 994, 995, 3194, 5526, 3119, 3500, 1505, 3456, 1504, 4570, 4565, 4566, 4567, 4568, 1019, 1050, 1193, 1194, 2865, 2866, 2867, 2868, 5502, 5503, 1455.

Cette vente aura lieu en exécution de l'article 10 des statuts de la Société, approuvés par ordonnance royale du 21 mai 1837, et faite par les propriétaires desdites Actions d'avoir satisfait à l'appel de fonds au ordre par délibération du conseil d'administration en date du 26 février 1842.

Les clauses et conditions seront annoncées lors de la vente; il pourra en être pris communication dans les bureaux de la direction à partir du 15 novembre.

Avant le 8 novembre 1842. Ch. GUILLOU, directeur.

INSERTION : 4 FR. 25 C. LA LIGNE.

**Maladies Secrètes**  
Guérison prompte, radicale et peu coûteuse de ces maladies, par le traitement du Docteur G. ALBERT, Médecin de la Faculté de Paris, maître en pharmacie, ex-pharmacien des hôpitaux de la ville de Paris, professeur de médecine et de botanique, breveté du Roi, honoraire de médailles et récompenses nationales, etc.  
R. Montorgueil, 21, Consultations gratuites tous les jours.  
Nota. Ce traitement est facile à suivre en secret ou en voyage et sans aucun dérangement. TRAITEMENT PAR CORRESPONDANCE (AFFRANCHIR).

Mme J. ALBERT, BREVETÉE, rue Neuve-des-Petits-Champs, 55, au premier.  
**PLUS CHEVEUX BLANCS**  
DE LA MÉTHODE pour teindre à la minute les CHEVEUX et FAVORIS. Seule teinture garantie infatigable et inaltérable, 5 fr. (Envoi affr.) SALON POUR TEINDRE.  
A VENDRE  
Dans un chef-lieu de département voisin de Paris.  
UNE IMPRIMERIE  
parfaitement montée, pourvue d'une très-importante clientèle. A cette imprimerie est joint un journal en possession des insertions judiciaires, et qui a 250 abonnés au moins. Le produit justifié de l'imprimerie et du journal se monte, année moyenne, à 20,000 fr. S'adresser à MM. de Vigay et Comp., directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-St-Thomas, 5, place de la Bourse.

**Avis divers.**  
**VENTE PUBLIQUE D'ACTIONS.**  
Le directeur de la société anonyme des paquebots à vapeur entre le Havre et Londres prévient le public que le samedi 19 novembre, et par le ministère de M. A. Demazeau, agent de change, il sera procédé à la vente publique et aux enchères  
De CENT-QUARANTE ACTIONS de ladite Société, au capital nominal de 500 fr. chacune, et portent les numéros suivants :  
N 897, 3331, 3124, 5179, 3799, 5721, 5722, 5622, 5623, 5626, 5627, 5546, 5647, 5648, 5649, 5650, 5651, 1040, 1041, 1042, 1043, 4512, 1044, 1045, 3172, 3349, 4563, 852, 873, 4673, 4674, 4675, 498, 351, 854, 1502, 1582, 909, 3479, 3480, 3522, 3558, 5581, 1046, 1650, 3425, 3504, 3559, 3567, 3540, 867, 868, 869, 1, 528, 1601, 1,602, 4509, 1598, 1599, 1898, 1899, 5639, 3520, 3420, 3341, 3342, 1583, 3442, 5771, 1388, 3443, 3348, 4576, 4577, 4578, 4579, 4580, 3339, 3240, 4-83, 5917, 6918, 3241, 3262, 3263, 3264, 3265, 1456, 1092, 1091, 1090, 3210, 4581,

**Le BACARHOUT**  
Est le SEUL ALIMENT ÉTRANGER APPROUVÉ par l'Académie royale de Médecine, seule autorité qui offre garantie et confiance.  
Premier Aliment des Convalescens, des Dames, des Enfants, et des Personnes faibles de la Poitrine, atteintes de maux d'Estomac ou de Gastrite.

**ENTREPOT**  
Chez DELANGRENIER, Rue Richelieu, n. 26, à Paris. Dépôts dans toutes les villes de France et de l'Étranger.

**EAU O'MEARA**  
contre les MAUX DE DENTS  
1 fr. 75 c. le BICHL. PHARMACIE, PLACE des PETITS-PÈRES, 9, à PARIS, et dans toutes les villes.

|  |  |   |   |
|--|--|---|---|
| <b>Tribunal de commerce.</b><br><b>DÉCLARATIONS DE FAILLITES.</b><br>Jugemens du Tribunal de commerce de la Seine, du 15 novembre 1842, qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture audit jour :<br>Du sieur HAMEL, cordonnier, rue Moutetard, 162, nommé M. Lamaille juge-commissaire, et M. Saivres, rue Michel-le-Comte, 23, syndic provisoire (N <sup>o</sup> 3436 du gr.).<br>De la dame veuve LESAGE, revendeuse, rue St-Martin, 29, nommée M. Chatelet juge-commissaire, et M. Millet, boulevard Saint-Denis, 24, syndic provisoire (N <sup>o</sup> 3437 du gr.).<br>Du sieur LEROYER, bonnetier, rue de la Chaussée-d'Antin, 62, nommé M. Anzouy juge-commissaire, et MM. Fauvey, rue des Mauvais-Paroles, 15, et Wurmsier, rue St-Bourg-l'Abbé, 5, syndics provisoires (N <sup>o</sup> 3438 du gr.).<br><b>CONVOICATIONS DE CRÉANCIERS.</b><br>Sont invités à se rendre au Tribunal de Commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers :<br><b>NOMINATIONS DE SYNDICS.</b><br>Du sieur MAYER, md d'étoffes, rue du Four-St-Honoré, 13, le 25 novembre à 9 heures (N <sup>o</sup> 3429 du gr.).<br>Du sieur DESSIRIER, entrep. de maçonnerie, rue Hautefeuille, 30, le 23 novembre à 2 heures (N <sup>o</sup> 3433 du gr.).<br>Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.<br>NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou endossements de ces faillites n'étant pas connus, sont priés de remettre à greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.<br><b>VÉRIFICATIONS ET AFFIRMATIONS.</b><br>Du sieur JALLADE, plombier, rue Saint-Lazare, 17, le 22 novembre à 3 heures 1/2 (N <sup>o</sup> 3399 du gr.).<br>Du sieur ACHARD, fab. de parapluies, en clos de la Trinité, le 23 novembre à 3 heures (N <sup>o</sup> 3318 du gr.).<br>Du sieur SENEVAL, md de charbon de bois, rue St-Sébastien, 19 bis, le 22 novembre à 3 heures 1/2 (N <sup>o</sup> 3339 du gr.).<br>Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, aux vérifications et affirmations de leurs créances.<br>NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour la vérification et affirmation de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics.<br><b>CORDONNATS.</b><br>Du sieur HARDOIN, md de vins et menuisier à Baugnonnes, le 22 novembre à 10 heures (N <sup>o</sup> 3394 du gr.).<br>Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et être procédé à un concordat ou à un contrat d'union, et, au dernier cas, être immédiatement consultés, tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.<br>NOTA. Il ne sera admis à ces assemblées que les créanciers vérifiés et affirmés ou admis par provision. | <b>PRODUCTION DE TITRES.</b><br>Sont invités à produire dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer, MM. les créanciers :<br>Du sieur BROCH, tailleur, rue des Vieilles-Etuves-St-Honoré, 1, entre les mains de M. Haussmann, rue St-Honoré, 290, syndic de la faillite (N <sup>o</sup> 3378 du gr.).<br>Pour, en conformité de l'article 493 de la loi du 23 mai 1838, être procédé à la vérification des créances, qui commencera immédiatement après l'expiration de ce délai.<br><b>ASSEMBLÉES DU JEUDI 17 NOVEMBRE.</b><br>DIX HEURES 1/2 : Rabisse, md de bois de sciage, redd. de comptes. — Durot, cabaretier, vérif.<br>MIDI : Galeron, md d'ivoire, id. — Guillot, charbon, id. — Bourrellet, restaurateur, clôt. — Menetret et Dlle Mauduit, mds de vins, id. — Jolivet, véric. conc. — Boucher, md de vins, id.<br>DEUX HEURES : Delapinois, banquier, id. — | <b>Larid, md de meubles, synd. — Pussey, anc. négociant en nouveautés, id. — Moyau, menuisier, vérif.</b><br><b>Décès et inhumations.</b><br>Du 14 novembre 1842.<br>Mlle Parr, rue de Rivoli, 28. — M. Soret, rue de Longchamps, 10. — M. Burny, rue Coquillière, 40. — Mlle Collin, rue des Précheurs, 17. — Mme veuve Verdin, née Cuot, rue des Orfèvres, 2. — M. Chalon, rue des Fossés-St-Germain-Auxerrois, 22. — Mme Marie, née Viel, rue du Faub. St-Martin, 95. — Mme Stack, née Chapuis, rue Verderet, 3. — M. Maisonnaye, rue Beaurepaire, 5. — Mme veuve Péchet, rue du Ponceau, 13. — M. Esnée, mineur, rue Meslay, 38. — M. Canaux, rue Ste-Appoline, 15. — M. Capet, rue Saint-Martin, 199. — Mme Lange, rue des Fossés-du-Temple, 40. — Mlle Baudet, rue Saint-Martin, 38. — Mlle Fabre, rue Geoffroy-l'Asnien, 18. — Mlle Duchemin, rue et Ile Saint-Louis, 98. — M. Martin, rue de Sévres, 8. — M. le baron de Gérard, rue de Vaugirard, 52 bis. — M. Bessières, rue de la Harpe, 37. — M. Plault, mineur, rue de Lourcove, 57. | <b>BOURSE DU 16 NOVEMBRE.</b><br>1 <sup>er</sup> c. pl. ht. pl. bas det. c.<br>5 0/0 compt. 118 95 119 — 118 95 119 —<br>— Fin courant 119 20 119 20 119 5 119 10<br>3 0/0 compt. 80 20 80 25 80 20 80 20<br>— Fin courant 80 35 80 45 80 25 80 25<br>Emp. 3 0/0... — — — — — — — —<br>— Fin courant — — — — — — — —<br>Naples compt. 108 50 108 60 108 50 108 60<br>— Fin courant — — — — — — — —<br>Banque..... 3290 — Romain..... 104 —<br>Obl. de la V. 1298 75 — d. active 23 1/2 —<br>Cais. Lafitte — — — — — — — —<br>— Dito..... 5075 — — — — — — — —<br>4 Canaux..... 128 0 — — — — — — — —<br>Caisse hypot. 770 — — — — — — — —<br>— St-Germ. 810 — — — — — — — —<br>— Vers. dr. 265 25 — — — — — — — —<br>— gauche 90 — — — — — — — —<br>Rouen..... 580 — — — — — — — —<br>Orléans..... 587 50 Autriche (L) — — — —<br>BRETEN. |
|--|--|---|---|